



Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Convergint

Vue d'ensemble

Convergint est fier de sa réputation d'entreprise honnête, éthique et responsable. Les valeurs et les convictions de notre entreprise sont le moteur de notre organisation, en particulier la valeur et la conviction : « Je fais preuve d'intégrité ». Convergint a mis en place des pratiques normalisées en matière de chaîne d'approvisionnement et d'achat, et compte sur chaque collaborateur pour agir avec intégrité, faire preuve de discernement et agir de manière appropriée dans toutes les situations. Nous nous efforçons de promouvoir une culture de l'honnêteté, de la responsabilité et de la conformité.

Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Convergint (le « Code ») vise à clarifier nos attentes en matière de pratiques commerciales éthiques pour nos clients et fournisseurs (y compris les distributeurs, partenaires, fabricants, fournisseurs tiers et entrepreneurs, collectivement les « fournisseurs »). Le respect de ce Code est attendu, et nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale avec tout client ou fournisseur qui enfreint ce Code. Nous attendons des fournisseurs retenus par le fournisseur qu'ils adhèrent à ce Code, que ce soit directement ou indirectement. Nous nous réservons le droit de modifier les exigences du présent Code en fonction des modifications apportées à la loi ou à notre programme de conformité. Convergint partage avec vous son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques en indiquant quels sont les aspects essentiels de notre conformité dans le présent document, à titre de guide.

Avantages et valeur

Dans le cadre de l'engagement de Convergint envers des pratiques commerciales éthiques et responsables, nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs pour veiller à ce que les produits, solutions ou services fournis répondent aux normes éthiques rigoureuses de Convergint.

- **Nous respectons la confidentialité et la protection de la propriété intellectuelle** – Nous respectons les renseignements confidentiels des clients, des fournisseurs et des concurrents. Nous savons que nos clients et fournisseurs comptent sur nous pour protéger et sauvegarder leurs renseignements personnels. Les dossiers des clients et des fournisseurs sont confidentiels et utilisés uniquement à des fins commerciales légitimes par les personnes qui ont besoin d'y avoir accès. Convergint attend le même niveau de protection et de sauvegarde de la part de ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de toutes les parties en n'utilisant que des technologies de l'information et des logiciels acquis légitimement et sous licence et en ne les utilisant que conformément à leurs propres licences et conditions d'utilisation. Les fournisseurs doivent signaler tout incident, fraude ou vol soupçonné des données de Convergint ou du client.
- **Nous ne donnons ni n'acceptons les pots-de-vin** – Convergint applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Nous n'autorisons, n'offrons, ne donnons, ne demandons ni n'acceptons jamais de pots-de-vin dans le cadre de nos activités. Les lois anti-corruption interdisent généralement de donner ou d'offrir toute chose de valeur à un fonctionnaire ou à une autre personne avec laquelle la Société fait des affaires dans le but de corrompre pour obtenir, conserver des contrats ou diriger de manière inappropriée des marchés vers la Société. Nous comprenons que les pots-de-vin peuvent revêtir diverses formes, notamment de l'argent comptant, des cadeaux, des divertissements, des dons de bienfaisance, des services, des faveurs personnelles ou toute autre chose de valeur. Cela inclut, par exemple, les paiements effectués pour obtenir de manière irrégulière un visa, une licence ou un permis, ainsi que les paiements injustifiés effectués pour obtenir des ventes et des contrats. Notre position contre la corruption s'étend également à nos fournisseurs. Nous veillons à faire appel à des fournisseurs qui comprennent notre politique stricte de lutte contre la corruption et qui agissent conformément à notre politique et aux lois applicables.

- **Nous ne donnons ni n'acceptons de cadeaux ou de divertissements inappropriés** – Convergent fonde ses décisions commerciales sur le mérite et sélectionne ses fournisseurs et partenaires commerciaux sur la base de critères objectifs, tels que la qualité et le prix de leurs produits et services. Nous faisons affaire avec nos clients sur la même base. Nous n'acceptons ni n'offrons de cadeaux, de faveurs ou de divertissements s'ils obligent ou semblent même obliger le bénéficiaire ou influencer une décision commerciale. Nous ne demandons pas de cadeaux, de faveurs ou de divertissements personnels et nous n'offrons pas de cadeaux, de faveurs ou de divertissements en réponse à de telles demandes. Nous n'acceptons ni n'offrons jamais de cadeaux en argent comptant. Nous n'offrons jamais de cadeaux ou de divertissements contraires à la loi, à notre politique ou à celle de l'entreprise du bénéficiaire. Notre position concernant les cadeaux inappropriés s'étend également à nos fournisseurs.
- **Nous respectons les lois sur le commerce international** – En tant qu'entreprise mondiale, Convergent comprend les multiples lois qui restreignent le commerce de certains produits et services avec d'autres pays, personnes et entités soumis à un embargo ou à d'autres restrictions. Les lois sur le contrôle des exportations limitent l'échange de renseignements techniques précis, y compris les échanges par courriel et/ou par accès Web. Selon notre politique, toutes les importations, exportations et réexportations de biens, services ou technologies sont conformes aux lois applicables et ont reçu toutes les licences ou autres autorisations gouvernementales requises.
- **Nous ne nous engageons pas dans des conflits d'intérêts** – Il y a « conflit d'intérêts » lorsque l'intérêt privé d'un individu interfère, ou même semble interférer, de quelque manière que ce soit avec les intérêts de l'entreprise Convergent. Les dirigeants et les employés de Convergent doivent être libres de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer leurs décisions pour Convergent. Par conséquent, nos dirigeants et nos employés ne sont pas autorisés à entretenir un conflit d'intérêts avec Convergent et doivent s'efforcer d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'un tel conflit. S'il y a une préoccupation concernant une apparence de conflit d'intérêts, elle doit être rapidement divulguée et examinée en l'envoyant à compliance@convergent.com.
- **Intégration des nouveaux fournisseurs** – En tant qu'intégrateur axé sur les services, Convergent cherche à établir des partenariats avec des entreprises respectées qui ont mis en place des stratégies opérationnelles et de commercialisation appropriées et qui s'alignent sur nos valeurs et nos convictions. Notre processus d'intégration comprend des accords de non-divulgaration pour protéger et respecter la vie privée, en particulier en ce qui concerne les renseignements confidentiels sur les prix et la technologie, ainsi qu'un examen préalable de la santé financière du fournisseur et de la capacité commerciale dans le cadre duquel nous travaillerons ensemble.
- **Nous encourageons et soutenons l'engagement des fournisseurs** – Convergent s'engage à collaborer avec des entreprises locales, petites et/ou défavorisées sur le plan économique ou social (DBE) afin de garantir une égalité des chances de participer à la sélection des fournisseurs avec lesquels nous faisons affaire, ainsi qu'à travailler avec des entreprises locales dans les communautés où nous exerçons nos activités.
- **Nous recherchons des pratiques d'approvisionnement éthiques et un développement durable** – Convergent soutient les efforts déployés par l'ensemble du secteur pour identifier, réduire et éliminer l'utilisation des minerais de conflit provenant de la République démocratique du Congo (RDC) et des pays limitrophes, dans la mesure où l'on pense qu'ils financent ou profitent à des groupes qui commettent des violations des droits de l'homme. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'approvisionnent en matières premières, sous-composants et produits finis et/ou services auprès de tiers qui respectent les normes d'intégrité et de conformité éthique. Nos fournisseurs doivent veiller au respect de ces principes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Cela comprend :
 - i. Veiller à ce que leurs chaînes d'approvisionnement soient exemptes d'esclavage, de servitude, de travail forcé et obligatoire et de trafic d'êtres humains;
 - ii. Développer des politiques et des procédures pour renoncer à s'approvisionner en minerais de conflit;
 - iii. Élaborer des protocoles de conformité conformes aux pratiques normalisées telles que régies par la directive RoHS (Restriction des substances dangereuses) et les initiatives

« sans plomb ».

- iv. Convergint travaille en partenariat avec des sociétés de distribution de renommée mondiale qui ont mis en place des processus de diligence raisonnable afin de respecter les obligations en vertu de la loi Dodd-Frank.

- **Nous soutenons des conditions de travail sécuritaires et les droits de l'homme** – Tous les processus de fabrication ont des répercussions sur l'environnement, notamment la consommation d'énergie, les déchets dangereux et les émissions de carbone. Les risques pour les employés comprennent le milieu et les conditions de travail. Si les droits de l'homme sont violés, Convergint et ses clients peuvent en subir les conséquences.

Convergint attend de ses partenaires de fabrication qu'ils respectent les lois, les réglementations et le contrôle des répercussions environnementales, qu'ils luttent contre la corruption et qu'ils garantissent de bonnes conditions de travail. Aucune forme de travail des enfants ou de travail obligatoire n'est pratiquée. Les heures supplémentaires représentent un risque pour la santé des employés et un risque pour la qualité des produits. Les fournisseurs doivent chercher à obtenir la certification ISO 14001 (Organisation internationale de normalisation) et disposer d'un système de gestion conforme aux normes ISO 14001.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils suivent des pratiques de travail sécuritaires et respectueuses de l'environnement en communiquant à tous les employés leurs attentes en matière de comportement et de responsabilités, y compris le maintien d'un lieu de travail sans drogue, sans harcèlement et sans armes. Les fournisseurs doivent également se conformer pleinement aux réglementations, lois et pratiques nationales, régionales et locales applicables en matière de santé et de sécurité, notamment dans les domaines de la préparation aux situations d'urgence, de l'hygiène industrielle, du travail physiquement exigeant, de la sécurité contre les machines, de l'assainissement et du logement.

- **Signalement anonyme et non-représailles** – Toute personne peut signaler anonymement une violation (ou une violation potentielle) de notre Code de conduite des fournisseurs ou de notre Code de conduite en communiquant avec la ligne d'assistance de Convergint, Report It. Report It est une ligne d'assistance tierce indépendante qui offre un moyen simple de signaler les activités de manière anonyme et confidentielle. Fournir le plus de renseignements possible aidera la Société à examiner le rapport et à enquêter sur toute inconduite potentielle. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ou de représailles contre tout employé qui, de bonne foi, signale ou divulgue des violations de notre Code de conduite ou de la loi ou agit en tant que témoin.
 - Appelez le 1-877-778-5463 et dites à l'opérateur le code « Convergint »
 - Pour accéder gratuitement à l'application Report It,
 - Textez « Convergint » au 63975
 - Scannez le code QR



Éléments de l'éthique de la chaîne d'approvisionnement



**Pratiques
commerciales**



Diversité



Environnement



**Santé et
sécurité**



Signalement

Résumé

Convergint maintient les normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise et d'éthique tout en menant ses activités de manière ouverte, honnête et équitable. Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Convergint établit des règles et des procédures de base concernant le comportement de nos fournisseurs, que nous considérons comme essentiel à notre activité et aux services que nous fournissons à nos clients.